

Date de convocation

01.09.2014

Date d'affichage

01.09.2014

Nombre de conseillers :

19

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au groupement de commandes constitué par le SIEM pour la fourniture de gaz ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Claude BERTHON

POUVOIR :

- Claude BERTHON a donné pouvoir à Jean-Noël DEROCHE ;

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

OBJET :

N° 2014/33

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
CONSTITUE PAR LE
SIEM / FOURNITURE
DE GAZ**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture
le 10/09/2014*

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs **soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui sera conclue pour une durée de deux ans.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8 - VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte les termes de la Convention Constitutive du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Sarry au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2014/33 : Adhésion au groupement de commandes constitué par le SIEM pour la fourniture de gaz.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude <i>Représentée</i>	GEYER Françoise
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	

